

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-133

Contrat de contrôle des installations PPMS

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le plan Vigipirate et notamment les risques d'intrusion attentats et les risques majeurs auxquelles les écoles et autres bâtiments de la Ville peuvent être exposés,

Considérant le précédent contrat conclu avec la société DESMAREZ portant sur l'installation des dispositifs PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les écoles et bâtiments susvisés,

Considérant que ces installations PPMS nécessitent un contrôle permanent afin de garantir leur bon fonctionnement,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société DESMAREZ, sise 249 rue Irène Joliot Curie à Lacroix Saint-Ouen (60610) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250618-DM-CAM2025133-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 :

De procéder à la signature du contrat portant sur le contrôle des installations PPMS risques majeurs et intrusion/attentat dans les 12 écoles de Neuilly-Plaisance et d'autres sites avec la société DESMAREZ, sise 249 rue Irène Joliot Curie à Lacroix Saint-Ouen (60610).

Article 2 :

Précise que le contrat court à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 5 787, 25 euros HT soit 6 944,70 euros TTC.

Article 3 :

Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

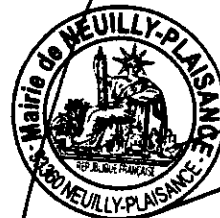
Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie,

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250618-DM-CAM2025133-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025